

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 14 mars 2023 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre Brien Rémi Raymond Robert Auclair
Mélanie Malouin André Rainville Louise Côté
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

23.03.1

Ouverture de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

23.03.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2023

Il est proposé par madame Louise Côté et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 14 mars 2023.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 mars 2023.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 14 février 2023.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Procès-verbal du CCU.
 - 5.3 Transferts budgétaires du 1er janvier au 7 mars 2023.
6. **AVIS DE MOTION**
 - 6.1 23-916-6 Sur la tarification.
7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 7.1 Règlement 23-932-1 - Sur le CCU.
 - 7.2 Règlement 23-941 - Sur lavage des embarcations nautiques.
8. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 8.1 Subvention aux organismes - Volet III.
 - 8.2 Achat d'équipements informatiques.
 - 8.3 Éclairage de l'aréna.
 - 8.4 Achat de gradins d'aluminium.
 - 8.5 Achat et installation de climatiseurs à la MCW.
9. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 9.1 Services professionnels - Avant-projet - Piscine.
 - 9.2 Plan d'intervention.
 - 9.3 Contrat entretien fleurs et plates-bandes.
 - 9.4 Réaménagement du Parc Denise-Lauzière.
10. **SERVICE DU GREFFE**
 - 10.1 Destruction d'archives.
 - 10.2 Annulation de résolution.
 - 10.3 Appui - Délégation OMH.
 - 10.4 Signature - Ententes Hydro-Québec - Surpresseurs.
 - 10.5 Addenda - BEAM - Protocole de subvention.
 - 10.6 Bail Tennis - Amendé.

- 10.7 Vente de terrain parc Yamaska - Lot 6 302 686.
- 10.8 Autorisation de signature - Entente travaux municipaux.
- 10.9 Entente avec le CÉGEP - Formation officiers.
- 10.10 Signature convention PRACIM - Abri à abrasifs et agrégats.

11. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 11.1 Dérogation mineure - 4359-4375 rue Foster.
- 11.2 Dérogation mineure - 135 rue Nadeau.
- 11.3 Dérogation mineure - 20 rue Allen-Est.
- 11.4 Agrandissement 161 rue des Flandres.
- 11.5 Construction 109 rue de Bruges.
- 11.6 Passerelle Stevens.
- 11.7 Construction 151 rue Nadeau.
- 11.8 Projet intégré - 20 rue Allen-Est.
- 11.9 Construction 76 rue Western.
- 11.10 PIIA - Affichage 17 rue Lewis-Est.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 12. VARIA
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE du 14 mars 2023.
- 14. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA mardi, le 18 avril 2023 À 19 HEURES.

Adopté

23.03.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.
- Aucune question.

23.03.4

Adoption du procès-verbal du 14 février 2023

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, le procès-verbal de la séance du 14 février 2023 est adopté.

23.03.5

Dépôt de documents

23.03.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

23.03.5.2

Procès-verbal du CCU.

23.03.5.3

Transferts budgétaires du 1^{er} janvier au 7 mars 2023.

23.03.6

Avis de motion

23.03.6.1

Règlement 23-916-6 sur la tarification.

Madame Louise Côté, conseillère, donne avis, par la présente, qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du Conseil, le règlement 23-916-6 sur la tarification.

Madame Côté dépose également un projet dudit règlement pour consultation par le public.

23.03.7

Adoption de règlement

23.03.7.1

Adoption du règlement modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Sur proposition de monsieur Robert Auclair, conseiller, le règlement modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) intitulé « Règlement n° 23-932-1 modifiant le règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) n° 21-932 de la Ville de Waterloo », est adopté.

Adopté

23.03.7.2 Adoption du règlement 23-941 sur le lavage des embarcations nautiques.

Sur proposition de monsieur André Rainville, conseiller, le règlement 23-941 sur le lavage des embarcations nautiques est adopté.

Adopté

23.03.8 Finance et administration

23.03.8.1 Subventions aux organismes - Volet III.

ATTENDU QUE Différents organismes, essentiels au dynamisme de la Ville, ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE Le service des loisirs de la culture, de la vie communautaire et des communications a un budget prévu pour soutenir ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE La demande de Fancy Goat Productions est de 6 000 \$ pour le Festival *l'Underground* et de 4 000 \$ pour le Festival des bières de Waterloo, mais que le montant accordé est de 8 000 \$ pour les deux événements;

ATTENDU QUE Les montants approuvés sont donc les suivants:

-Club de tennis François Godbout:	4 000 \$
-Fancy Goat Productions:	8 000 \$
-Les Peintres unis de Waterloo:	3 500 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications, accorde les subventions aux organismes tel que ci-haut mentionné.

Adopté

23.03.8.2 Achat d'équipements informatiques.

ATTENDU QUE Certains équipements informatiques, devenus obsolètes, sont à remplacer pour combler les besoins du personnel;

ATTENDU QU' It-Ted a déposé une soumission pour ces équipements, laquelle est faite pour un montant totalisant 4 201.16 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le paiement de la facture #ML024800 v2 au montant de 4,201.16 \$, taxes incluses. Ce montant sera assumé par le fonds de roulement sur 5 ans.

Si la dépense est inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée.

Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Adopté

23.03.8.3

Système d'éclairage de l'aréna.

ATTENDU QUE Le système d'éclairage de l'aréna est en fin de vie utile et qu'il nécessite un remplacement complet ;

ATTENDU QU'EN Effectuant ce remplacement avec des lumières de type LED, beaucoup moins énergivores, la facture d'électricité pour les lumières à l'aréna sera réduite considérablement;

ATTENDU QUE La compagnie FL Électrique a fait une soumission au montant de 34 939.26 \$, taxes en sus, incluant l'achat de l'équipement et l'installation;

ATTENDU QU' Une subvention d'Hydro-Québec est incluse dans la soumission.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, accepte la facture de FL Électrique au montant de 40 171.41 \$, taxes incluses. Ce montant sera assumé par le fonds de roulement sur 10 ans.

Adopté

23.03.8.4

Achat de gradins d'aluminium.

ATTENDU QUE La Ville veut augmenter son inventaire d'estrades en aluminium;

ATTENDU QUE La compagnie Sports-Inter Plus a déposé une soumission pour ces estrades au montant de 6 202.90 \$, tx incl., pour l'achat de trois unités en aluminium de trois rangées de 15 pieds, incluant le transport, selon le devis D897021.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, autorise l'achat de gradins d'aluminium de la compagnie Sports-Inter Plus pour un montant de 6 202.90 \$, tx incl. Cette dépense sera assumée par le fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

23.03.8.5

Achat et installation de climatiseurs à la MCW.

ATTENDU QUE La climatisation de la Maison de la culture a besoin d'être remplacée;

ATTENDU QU' Une soumission a été demandée à 3 fournisseurs pour la vente et l'installation de 2 unités et de leurs diffuseurs, savoir :

- GNR Corbus: 35 891.78\$, avant taxes;
- Le Prohon: 34 500.00\$, avant taxes;
- Sansoucy Réfrigération Climatisation 31 995.00\$, avant taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de Sansoucy Réfrigération Climatisation au montant de 36 786.25 \$, taxes incluses, pour l'achat et l'installation de climatiseurs pour la MCW. Cette dépense sera assumée par le fonds de roulement sur 10 ans.

Si la dépense est inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Adopté

23.03.8.6 Subvention supplémentaire - Agrandissement de la bibliothèque.

ATTENDU QUE Les coûts relatifs à l'agrandissement de la bibliothèque se sont avérés beaucoup plus élevés que prévu;

ATTENDU QU' Afin de défrayer le montant de dépassement de coûts de 228 000\$, la Ville offre d'en assumer la moitié, soit jusqu'à concurrence de 114 000\$;

ATTENDU QU' Advenant qu'un montant serait versé par un tiers, la Ville réduira sa subvention d'autant.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le versement d'un montant maximal de 114 000 \$ afin d'éponger une partie des coûts supplémentaires d'agrandissement de la bibliothèque. Ce montant sera prélevé au surplus non affecté.

Adopté

23.03.9 Adjudication de contrat

23.03.9.1 Services professionnels - Avant-projet - Piscine.

ATTENDU QUE La Ville a pour projet de faire construire une piscine municipale extérieure;

ATTENDU QUE Pour la réalisation de ce projet nous devons mandater une firme pour l'avant-projet et aller en appel d'offre pour les services professionnels;

ATTENDU QU' Une demande de services professionnels en architecture et ingénierie a été déposée auprès de GBI, laquelle comprend:

- La confirmation du site proposé par la Ville.
- Les relevés.
- La validation de la capacité de baigneurs en fonction de la population.
- Les recherches de la réglementation applicable.
- Les concepts en architecture, ingénierie civil, structure, mécanique et électrique.
- Les plans d'architecture, étape d'esquisse.
- Les plans de mécanique de procédé de la piscine, étape préliminaire.
- Une estimation du coût des travaux.
- Un échéancier de mise en oeuvre.
- Remise du rapport d'étude en trois copies et un fichier PDF.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte la soumission de GBI au montant de 24 144.75 \$, taxes incluses, pour le mandat décrit ci-haut. Ce montant sera assumé par le surplus non affecté.

Adopté

23.03.9.2

Mise à jour du plan d'intervention.

ATTENDU QUE La Ville a mandaté MAXXUM pour effectuer la mise à jour du plan d'intervention en infrastructures 2023;

ATTENDU QUE La Ville doit avoir un plan d'intervention en infrastructure pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QUE Ce plan d'intervention assure un meilleur encadrement pour l'appréciation de l'état des réseaux. Intègre les interventions sur les chaussées et l'égout pluvial au même titre que les interventions sur les conduites d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QU' Il ne s'agit pas d'une résolution engageant la Ville à réaliser les travaux recommandés par le plan d'intervention.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur des travaux publics, accepte la soumission de MAXXUM au montant de 16 613.90 \$, taxes incluses, pour la mise jour du plan d'intervention. Les fonds pour ce contrat seront payés avec la TECQ.

Adopté

23.03.9.3

Achat, pose et entretien de fleurs et plates-bandes.

ATTENDU QU' À la séance du 12 mai 2020, la Ville accordait le mandat d'achat, de pose et d'entretien des fleurs et plates-bandes sur son territoire;

ATTENDU QU' À la demande du Conseil, le directeur des travaux publics a fait une ventilation plus élaborée des coûts de ce contrat;

ATTENDU QUE Certains item ont été modifiés et d'autre retirés;

ATTENDU QUE Ce contrat sera renouvelé pour 2023.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil accepte la soumission de La Paysanne au montant de 70 679.39 \$, taxes incluses, pour l'achat, la pose et l'entretien des fleurs et plates-bandes sur son territoire. Les fonds seront pris au budget d'opération.

Adopté

23.03.9.4

Réaménagement du Parc Denise Lauzière.

ATTENDU QUE La Ville veut faire le réaménagement de l'ilot du parc Denise Lauzière;

ATTENDU QUE Le directeur des travaux publics a demandé une offre de services à l'entrepreneur déjà engagé par la ville, La Paysanne;

ATTENDU QUE Les coûts soumis sont de l'ordre de 7 000 \$ pour la main-d'œuvre et de 13 400 \$ pour le paillis, fertilisants et les vivaces.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte la soumission de La Paysanne au montant de 23 456.05 \$, taxes incluses, pour les travaux ci-haut mentionnés. Le montant sera pris au fonds de roulement sur 5 ans.

Si la dépense est inférieure au montant prévu, la trésorière est autorisée à retourner au fonds de roulement la somme inutilisée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 5 ans.

Adopté

23.03.10

Service du greffe

23.03.10.1

Destruction des archives – Greffe.

ATTENDU QUE L'article 7 de la *Loi sur les archives*, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

ATTENDU QUE L'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

ATTENDU QUE L'article 13, de ladite loi prévoit que, sous réserve de ce qui est prévu au calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

ATTENDU QUE Les articles 87 et 88 de la *Loi sur les Cités et Villes*, stipulent que le greffier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du Conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal approuve la liste de destruction des archives préparée par Archives Lanaudière et autorise le greffier à procéder à la destruction de ces documents.

Adopté

23.03.10.2

Annulation de résolution - Achat d'un véhicule électrique pour les travaux publics.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 8 mars 2022, le Conseil autorisait, par la résolution 22.03.9.1, l'acquisition d'un véhicule électrique de marque HYUNDAI modèle IONIQ 5 PREFERRED, pour un montant de 43 933.32 \$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil abroge et annule la résolution 22.03.9.1.

Adopté

23.03.10.1

Appui - Délégation et transfert d'unités OMH.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a, sur son territoire, des unités d'habitation HLM qui sont dans un état de délabrement irrécupérable qu'elle souhaiterait voir démolir puisqu'ils constituent un danger réel pour le voisinage;

ATTENDU QUE Waterloo détient déjà plus que sa part de loyers à prix modiques et que la ville de Granby a manifesté son besoin d'en avoir davantage sur son territoire;

ATTENDU QUE Ces deux villes se trouvent sous l'autorité de l'Office d'Habitation Haute-Yamaska-Rouville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal appui la ville de Granby dans sa demande, auprès de l'OH HYR, de transférer sur le territoire de Granby les disponibilités de loyers à prix modique dont Waterloo n'a plus besoin.

Adopté

23.03.10.4

Autorisation de signature - Hydro-Québec - Surpresseurs.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a procédé à l'installation de deux surpresseurs dans le secteur ouest de la Ville, savoir sur la rue Western et sur le chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE Ces surpresseurs doivent être desservis par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une entente doit intervenir entre la Ville et Hydro-Québec.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Directeur général et greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les ententes visant l'alimentation en électricité des surpresseurs de la rue Western et du chemin de l'Horizon.

Adopté

23.03.10.5 Addenda pour le protocole de subvention pour la mise aux normes et la requalification de l'église St. Luke avec le BEAM.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a un protocole de subvention pour la mise aux normes et la requalification de l'église St. Luke avec le BEAM (résolution 22.09.9.2);

ATTENDU QUE Les parties au Protocole souhaitent y apporter des modifications, notamment quant au montant de la subvention, les coûts et travaux admissibles et les modalités de paiement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal autorise MM Jean-Marie Lachapelle, maire et Louis Verhoef, directeur général à signer l'addenda.

Adopté

23.03.10.6 Autorisation de signature du bail de tennis amendé.

ATTENDU QU' En date du 22 février 2022, une résolution était adoptée pour la signature d'un bail de location pour les terrains de tennis;

ATTENDU QUE Ce bail doit être amendé afin de préciser certains aspects tels que la période de location et les modalités d'installation et retrait de la structure du dôme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Maire et le greffier à signer le bail de location amendé pour les terrains de tennis.

Adopté

23.03.10.7 Vente de terrain parc industriel Yamaska - Lot 6 302 686.

ATTENDU QUE 9407-1248 Québec Inc., représentée par son président, François Bernier, souhaite se porter acquéreur du lot 6 302 686 du cadastre du Québec, situé dans le parc industriel Yamaska;

ATTENDU QUE Des négociations entre la Ville et M Bernier ont été tenues et que les parties sont arrivées à une

transaction à leur satisfaction et qu'une résolution autorisant le Maire, M. Lachapelle et le greffier, M. Verhoef à signer l'acte notarié, doit être adoptée;

ATTENDU QUE Cette vente est faite pour un montant de 85 038\$, plus taxes.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le greffier à signer tous documents, dont l'acte notarié, visant la vente du lot 6 302 686 du Cadastre du Québec, situé dans le parc industriel Yamaska à 9407-1248 Québec Inc. pour un montant de 85 038 \$, plus taxes.

Adopté

23.03.10.8

Entente travaux municipaux - Projet intégré - Chemin de l'Horizon.

ATTENDU QU' Un promoteur s'apprête à développer un projet intégré sur le chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE Des travaux d'infrastructure seront tenus et que ces infrastructures seront cédées à la Ville une fois les travaux complétés;

ATTENDU QU' Il y a lieu de signer une entente avec le promoteur de ce projet afin de déterminer les responsabilités et droits de chacun dans ce développement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Rémi Raymond
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise le Maire et le Greffier à signer l'entente à intervenir entre la Ville et le promoteur.

Que le Conseil municipal ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation prévue à l'article 22 de la Loi québécoise sur l'environnement.

Adopté

23.03.10.9

Entente CEGEP de Saint-Hyacinthe - Formation pompiers.

ATTENDU QUE Le Service de sécurité incendie régional de la Ville de Waterloo souhaite obtenir des services de la part du Cégep de Saint-Hyacinthe afin que certains cours du programme *Officier d'opérations en sécurité incendie* aient lieu dans les locaux de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Le Cégep de Saint-Hyacinthe et la ville de Waterloo consentent à fournir les services décrits dans l'entente;

ATTENDU QUE Les parties conviennent de confirmer leur entente par écrit;

ATTENDU QUE Les parties sont habilitées à exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur du service de sécurité incendie, accepte l'entente et autorise le directeur à la signer pour et au nom de la Ville.

Adopté

23.03.10.10 Autorisation de signature – Convention d'aide financière PRACIM – Construction d'un abri à abrasif.

ATTENDU QUE La municipalité a adopté, le 14 juin 2022, une résolution autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du programme d'amélioration et construction d'infrastructures municipales (PRACIM), proposé par le MAMH;

ATTENDU QUE Le MAMH a répondu favorablement à la demande d'aide financière déposée par la municipalité.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise le Maire à signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo, la convention d'aide financière présentée par la ministre des Affaires municipales relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet 1 du Programme d'amélioration et construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

Adopté

23.03.11 Aménagement et urbanisme

23.03.11.1 Dérogation mineure - 4359-4375 Foster.

ATTENDU QUE L'acheteur potentiel de la propriété voudrait voir les possibilités de constructions multifamiliales, et la possibilité d'implanter 2 bâtiments en projet intégré au lieu des 3 qui sont présentement réglementaires;

ATTENDU QUE Le projet proposé consiste en un immeuble de 12 logements, qui donne sur la rue Foster, et un autre de 16 logements;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont favorables à l'implantation de 2 bâtiments sur le terrain, pour répondre à la demande en logements au centre-ville;

ATTENDU QUE L'implantation à 2,0 mètres de la ligne latérale, au lieu du 4.5 m prescrit, est dictée par la nature et les particularités du lot existant;

ATTENDU QU' Il serait souhaitable de régulariser le lot et d'agrandir la zone C-14 aux dépens de la R-30.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation
mineure demandée pour cette propriété, telle que soumise.

Adopté

23.03.11.2

Dérogation mineure - 135 rue Nadeau.

ATTENDU QUE M. Robitaille a fait la présentation de la
demande du développeur, qui souhaite doubler
la largeur de l'entrée de la propriété, pour
faciliter les manœuvres des camions semi-
remorques;

ATTENDU QUE Cette demande de dérogation mineure vise à
permettre l'installation d'un ponceau à 27.5
mètres, au lieu du 11 m réglementaire ;

ATTENDU QUE Le développeur s'engage à respecter les
conditions spécifiées par le directeur des
travaux publics.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation
mineure pour l'entrée au 135 rue Nadeau, telle que demandée.

Adopté

23.03.11.3

Dérogation mineure - 20 rue Allen Est.

ATTENDU QU' Une demande de dérogation pour permettre
l'implantation d'un immeuble de six logements
en projet intégré à 3,30 mètres de la ligne
latérale faisant partie du projet intégré, au lieu
des 4,50 mètres requis, a été déposée;

ATTENDU QUE, Plans à l'appui, M. Robitaille a fait la
présentation de l'implantation proposée pour
les bâtiments en projet intégré au 20 Allen Est;

ATTENDU QUE Le propriétaire a présenté une demande de
permis en bonne et due forme et fourni tous les
éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE L'implantation proposée ne cause pas préjudice
au voisinage.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la
dérogation mineure, telle que demandée.

Adopté

23.03.11.4 Agrandissement rue des Flandres.

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté le projet de rénovation proposé au 161 rue des Flandres, soit l'installation d'une verrière qui va modifier l'aspect extérieur de la maison. Les murs viendront fermer l'espace sous le toit existant;

ATTENDU QUE Le propriétaire a présenté une demande de permis en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Les travaux proposés ne nuiront pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve la rénovation proposée au 161 rue des Flandres, telle que demandée.

Adopté

23.03.11.5 Construction 109 rue de Bruges.

ATTENDU QUE, Plans et photos à l'appui, M. Robitaille a fait la présentation du projet de construction neuve proposée au 109 rue de Bruges;

ATTENDU QUE Le propriétaire a présenté une demande de permis en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le style architectural présenté et les matériaux choisis s'harmonisent avec les maisons voisines et ne nuisent pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet pour la construction neuve au 109 rue de Bruges, tel que présenté.

Adopté

23.03.11.6 Passerelle Stevens.

ATTENDU QUE M. Robitaille a présenté le dossier du pont piétonnier, qui a été baptisé par les résidents, mais qui n'a pas de nom officiel;

ATTENDU QUE Le nom « Passerelle Stevens » reflète son caractère piétonnier, et préserve le nom que les résidents lui ont donné, étant celui de son fondateur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, demande au département de l'urbanisme de faire une consultation avec Toponymie Québec, pour officialiser le nom « Passerelle Stevens. »

Adopté

23.03.11.7

Construction 151 rue Nadeau.

ATTENDU QUE M. Robitaille fait la présentation du projet de construction, qui est en fait la première phase des 3 bâtiments prévus sur le site. Il parle des particularités du site, et mentionne que le développeur est informé pour le règlement des toits plats clairs ;

ATTENDU QUE Le propriétaire a présenté une demande de permis en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve en zone industrielle, tel que présenté.

Adopté

23.03.11.8

Projet intégré - 20 rue Allen Est.

ATTENDU QUE M. Robitaille fait la présentation du projet de constructions neuves, qui propose 3 nouveaux bâtiments en projet intégré ;

ATTENDU QUE, Plans et photos à l'appui, il expose les particularités du site, le nombre de stationnements prévus et le potentiel des nouveaux logements proposés ;

ATTENDU QUE Le propriétaire a présenté une demande de permis en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Les plans fournis et la proposition des matériaux sont en phase avec les objectifs de la municipalité, pour la densification du centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le développement d'un projet intégré sur le site de l'actuel 20 rue Allen E, tel que présenté.

Adopté

23.03.11.9

Construction 76 rue Western.

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet de construction neuve proposée au 76 rue Western;

ATTENDU QUE Le propriétaire a présenté une demande de permis en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le projet respecte le règlement municipal et ne nuit pas au cadre bâti.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de construction neuve, tel que présenté.

Adopté

23.03.11.10 PIIA - Affichage 17 rue Lewis Est.

ATTENDU QUE, Plans et échantillons à l'appui, M. Robitaille a présenté le projet de changement de bannière pour le commerce au coin Lewis et Foster. Les changements reflètent surtout la modification du logo et la description des produits; là où les nouvelles affiches sont plus grandes, elles respectent quand même la surface maximale de 30%;

ATTENDU QUE Le propriétaire a présenté une demande de permis en bonne et due forme et fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier;

ATTENDU QUE Le projet respecte le règlement municipal pour l'affichage au centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, approuve le projet de modification à l'enseigne et autres affichages pour le commerce, tel que présenté.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil
Période de questions du public.**

Monsieur Paul-Émile Métivier, 250 rue Bellevue:
Est-il possible pour la Ville de faire quelque chose pour empêcher la fermeture de Primevère?

M. Gérard Genest, EGS Eurocam: Facturation selon la consommation d'eau pour la tarification de l'aqueduc.

23.03.12 Varia

23.03.13 Levée de l'assemblée
La séance ordinaire du 14 mars 2023 est levée à 19H48.

23.03.14 Prochaine assemblée
La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 18 avril 2023 à 19h00.

Maire

Greffier